

## Assurance Individuelle Accident « Télépilote Professionnel de Drone »

### Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA)

Assureur : HDI GLOBAL SE - Numéro de SIREN : 478913882

L'Assureur qui opère en France en liberté d'établissement est agréé en Allemagne par le :

- « Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) » - Numéro de Bafin : 5096

Produit : Assurance Individuelle accident – « Télépilote Professionnel de Drone »

Ce document vous donne un bref aperçu du contenu de votre adhésion au contrat d'assurance collectif souscrit par l'AIR COURTAGE ASSURANCE auprès d'HDI Global SE, l'assureur.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans vos conditions particulières d'adhésion. Nous vous invitons à lire attentivement ce document ou l'ensemble de ces documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet principal de garantir le **versement d'indemnités** si vous étiez victime d'un **accident** pouvant entraîner :

- votre Décès,
- une Invalidité Permanente totale ou partielle consolidée,
- votre Hospitalisation de plus de 72 heures,

Les garanties du contrat vous sont acquises en cas de dommages corporels accidentels dont vous pourriez être victime à l'occasion de vos activités de télé-pilotage de Drone effectuées à titre Professionnel, dans la vie civile (hors militaire), en intérieur ou en extérieur et incluant :

- toutes les activités de vols seuls ou de vols en essais
- les vols d'essai,
- les vols de nuit,
- les vols en immersion (FPV : First Person View) hors compétition ou course,
- les vols de loisir à titre secondaire et occasionnel,

Les garanties du contrat vous sont également acquises :

- durant les trajets que vous empruntez pour vous rendre sur l'aire de vol et en revenir,
- lorsque vous intervenez en tant qu'observateur lors des vols effectués en immersion effectués par des tiers.



### Quelles sont les garanties d'assurance ?

- ✓ Capital en cas de DECES suite à accident,
- ✓ Capital en cas d'INVALIDITE PERMANENTE Totale ou Partielle suite à accident
- ✓ Indemnité journalière en cas d'HOSPITALISATION de plus de 72 heures suite à accident

Les montants et limites de garanties et de prestations ainsi que leurs libellés complets sont mentionnés dans les Conditions Particulières et Générales remises au souscripteur et dans la notice d'information remise à l'assuré.



### Quelles sont les exclusions à la couverture ?

Les garanties du contrat ne s'appliquent pas aux accidents :

- Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré
- Dus à la conduite de tout type de véhicule en état d'ivresse lorsque le taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident.
- Dus à l'usage par l'assuré de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement
- lors de la conduite, de tout type de véhicule, lorsque l'assuré est sous l'empire de drogues, stupéfiants ou tranquillisants prescrits médicalement alors que la notice médicale interdit leur conduite.
- Causés par le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré.
- Résultant de crises d'épilepsie, de rupture d'anévrisme, d'un infarctus du myocarde, d'une embolie cérébrale et d'une hémorragie méningée.
- Résultant de la participation de l'Assuré à des paris de toute nature, sauf compétitions, à des rixes, sauf en cas de légitime défense, ou à des délits ou crimes au sens du droit pénal applicable.
- Résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur.
- Résultant de l'utilisation, comme pilote, d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs ou de la pratique de tous les sports aériens.



### Quelles sont les exclusions à la couverture ?

- Survenus lorsque l'Assuré est passager d'un appareil de locomotion aérienne qui n'est pas exploité par une entreprise de transport public de voyageurs.
- Dus aux effets thermiques, mécaniques, radioactifs et autres, provenant d'une modification quelconque de la structure atomique de la matière ou de l'accélération artificielle de particules atomiques ou encore dus à la radiation provenant de radio-isotopes
- Survenus à la suite d'un Accident occasionné par une Guerre Etrangère et/ou une Guerre Civile ;

Sont également exclus :

- les dommages matériels au drone utilise et a ses équipements (qu'il vous appartienne ou non).
- les dommages occasionnés aux Tiers.
- Les vols en intérieur lorsqu'ils sont effectués dans une habitation,
- Toute activité de nature militaire,
- L'activité de transport des marchandises et matériels effectués à but lucratif pour le compte de tiers,
- L'activité de transport de personne(s) par drone,
- Le racing et autre courses ou compétition de drones,
- Les Shows aériens,
- Les vols en essaim au-delà de 20 drones,
- Le vol simultané de plusieurs drones par le télépilote assuré.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✘ Les faits intentionnels causés ou provoqués par l'assuré ou le bénéficiaire des garanties,
- ✘ Les actes frauduleux ou enfreignant la loi,
- ✘ Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription et qui étaient connus de l'assuré

**DE PLUS L'ASSUREUR NE SERA TENU A AUCUNE GARANTIE, NE FOURNIRA AUCUNE PRESTATION ET NE SERA OBLIGE DE PAYER AUCUNE SOMME AU TITRE DU CONTRAT DES LORS QUE LA MISE EN OEUVRE DE TELLES GARANTIES ET/OU LA FOURNITURE DE TELLES PRESTATIONS ET/OU DE TELS PAIEMENTS EXPOSERAIT L'ASSUREUR :**

- ✘ A UNE SANCTION, PROHIBITION OU RESTRICTION RESULTANT D'UNE RESOLUTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
- ✘ ET/OU AUX SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES PREVUES PAR LES LOIS OU REGLEMENTS EDICTES PAR L'UNION EUROPEENNE, LA FRANCE, LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU PAR TOUT AUTRE DROIT NATIONAL



### Quelles sont vos obligations en tant qu'adhérent et celles du souscripteur du contrat ?

- Lors de l'adhésion au contrat, de son renouvellement ou de sa modification, répondre de manière honnête et consciencieuse aux questions, qui lui sont posées par l'assureur ou son courtier conseil en assurances,
- Déclarer dès que vous en avez connaissance, toute circonstance nouvelle susceptible d'entraîner une aggravation des risques ou d'en créer des nouveaux,
- Déclarer à AIR COURTAGE ASSURANCE tout sinistre dans les 15 jours suivant sa date de survenance et lui remettre toutes les pièces lui permettant d'apprécier si le sinistre déclaré s'inscrit bien dans le cadre de la garantie demandée.
- Accomplir dans les délais réglementaires auprès des autorités les démarches relatives à l'indemnisation prévue par la législation en vigueur
- Régler le montant de la cotisation annuelle dans les délais impartis



### Quand et comment effectuer le paiement de ma cotisation ?

Votre cotisation d'adhésion à l'assurance est payable au moment de votre adhésion. Elle doit être payée auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCE qui la reverse ensuite à l'assureur.



### Quand mon adhésion prend t-elle effet et quand prend-elle fin ?

Votre adhésion prend effet à la date indiquée sur le Bulletin d'adhésion qui vous est remis par AIR COURTAGE ASSURANCE. Votre adhésion est valide **pour une période de 12 mois ferme à compter de la date de souscription.**



### Comment puis-je résilier mon adhésion ?

Votre adhésion est valide **pour une période de 12 mois ferme à compter de la date de souscription, sans tacite reconduction. Les garanties prennent automatiquement fin au terme de cette période.**